

DISPOSITIF FNE-FORMATION RENFORCÉ

POUR LES ENTREPRISES PLACÉES EN ACTIVITÉ PARTIELLE

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRISE EN CHARGE À 100% DES COÛTS DE FORMATION

Face à la crise du Covid-19, l'État renforce le dispositif FNE-Formation et permet aux entreprises en activité partielle de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques de formation. Ce dispositif offre la possibilité de mettre à profit cette période d'activité partielle en développant des compétences et de mieux préparer la sortie de crise sanitaire.

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020

Date limite de dépôt des demandes : le 31 octobre 2020



Qui peut en faire la demande ?

Toutes les entreprises du secteur privé en activité partielle, quel que soit leur niveau d'activité. Ce dispositif concerne leurs salariés (CDD et CDI) en chômage partiel ou total (sauf les alternants, stagiaires et salariés en arrêt maladie ou pour motif « garde d'enfants »).

JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE pour les entreprises ayant recours à l'activité partielle, le dispositif est ouvert à tous leurs salariés qu'ils soient en activité partielle ou totale.

ORSYS souhaite vous aider à en bénéficier !



Quelles sont les formations éligibles ?

Toutes les formations dont le parcours pédagogique permet d'atteindre un objectif professionnel, avec des évaluations garantissant l'acquisition de compétences et ce, même si la formation n'est pas certifiante. Sont exclues les formations obligatoires (sécurité, hygiène...).

- [Consultez les sessions de classes à distance](#)
- [Consultez les titres RNCP](#)
- [Consultez les formations et certifications à distance](#)

Valable sur les sessions en présentiel et à distance

Sous quelles conditions ?



La durée de la formation ne peut excéder la durée de l'activité partielle et doit avoir lieu pendant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Le maintien du salaire : à 70% du brut minimum (soit 84% du net).

Prise en charge : 100% des coûts pédagogiques :

- 50% du montant est versé à l'entreprise au moment de l'acceptation du dossier
- 50% en fin de formation avec justificatifs de réalisation de la formation.

NB : la formation financée devra se terminer au plus tard le 31/12/2020 et sous réserve que l'entreprise concernée soit toujours en activité partielle à la date de formation.

Les demandes de formations supérieures à 1500 € TTC feront l'objet d'une instruction plus détaillée. Certains OPCO peuvent également prendre en charge les frais annexes.

Comment procéder ?

Soumettre chaque plan de développement des compétences à la DIRECCTE ou à son OPCO en présentant les éléments suivants :

- ✓ les données et l'accord du salarié concerné
- ✓ la formation demandée, son programme et les modalités de FOAD
- ✓ la date de formation
- ✓ le devis de l'organisme de formation retenu

Notes : avant de démarrer la formation il faut attendre la validation du dossier.

Les formations qui ont débuté depuis le 01/03/2020 peuvent être financées rétroactivement (si réalisées pendant l'activité partielle).

À télécharger - [La convention de formation du FNE à signer entre la DIRECCTE et l'entreprise](#)

- [La demande de subvention au titre du FNE-Formation](#)

Mise à jour le 17/09/2020